

L'an deux mille douze, le vingt six mars, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Eliane SCHIAVI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Delphine BRAUN, Rachid ABERKANE, François AUBURTIN, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, Jean-Luc COLLINET, Valérie EDER, Catherine ENGELMANN, Véronique MADINI, Carol ROTT, René VICARI, Francine WOZNIK, Chantal COMBE, Bernard FERY, Claude GABRIEL, Jean-Louis TENDAS, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Jean WOJDACKI donne procuration de vote à Guy VATTIER

Jean-Marc DUPONT donne procuration de vote à François DIETSCH

Elisabeth BARTH donne procuration de vote à Odette LEONARD

Claire KOLLEN donne procuration de vote à Eliane SCHIAVI

René MOLINARI donne procuration de vote à Jacques MIANO

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

Le conseil municipal prend acte :

- De l'inventaire définitif des logements locatifs sociaux de la Ville de Briey,
- Du projet d'extension commerciale en ville basse : présentation du montage juridique et de la méthodologie projet.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

**« Si tu n'espères pas l'inespéré,
tu ne parviendras pas à le trouver »
Héraclite**

Le conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2012.

Comme pour l'an passé, le DOB se tient au premier trimestre 2012, afin de permettre l'adoption du prochain budget en avril prochain (report du aux élections présidentielles et législatives), en présentant un budget permettant d'exécuter les opérations sur lesquelles le conseil municipal s'est d'ores et déjà engagé au cours de l'année 2011 notamment.

Chaque DOB, depuis plusieurs années, est précédé d'une formulation répétée uivant laquelle :

« D'une manière générale, le mandat municipal actuel entend continuer à s'appuyer sur une stratégie budgétaire se déclinant en plusieurs priorités qui ont été rappelées tout au long de la période de 2001 à 2010, à savoir :

- ⇒ *maintenir la pression fiscale à son niveau actuel, étant rappelé qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2001 après une forte baisse en 2004 (- 17 %) ;*
- ⇒ *recourir le plus justement à l'emprunt, la Ville ayant toujours la capacité structurelle à emprunter en raison notamment de l'évolution positive et dynamique des bases physiques de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;*

- ⇒ valoriser le patrimoine immobilier communal en procédant aux ventes des terrains et immeubles non nécessaires au fonctionnement de services et en générant des économies de fonctionnement des bâtiments affectés à un usage de service public ;
- ⇒ privilégier les emprunts compensés par une recette, c'est-à-dire un loyer de remboursement tels que le nouvel Hôtel de Police, la Maison du Pôle de l'Emploi de Briey (fusion ANPE/ASSEDIC) sur le modèle des opérations déjà réalisées tels l'Hôtel des Impôts, la Trésorerie, ou encore la Maison des Services Publics ;
- ⇒ recourir, lorsque c'est possible, à des partenaires financiers tels que Batigère Nord Est (BNE) ou encore EPFL pour assurer le portage financier d'opérations lourdes ou par le biais de conventions de maîtrise foncière ; ainsi, l'opération à venir l'opération USE dite des « Résidences du Parc », dont l'acquisition sera largement compensée par les recettes des ventes ;
- ⇒ réaliser au quotidien des économies de gestion (=> nouveau règlement de la commande publique et nouvelle politique d'achat, mutualisation des services, etc.) pour en affecter le montant aux actions nouvelles ainsi qu'aux investissements annoncés en vue de développer les services à la personne et à l'habitant, à la création d'équipements générant de l'emploi (Hôtel de police, etc.) ou permettant d'élargir l'assiette fiscale (nouveaux lotissements) ;
- ⇒ privilégier un investissement partagé en recourant aux services de la Communauté de Communes et des autres structures intercommunales (CCPB, SIRTOM, CRW, etc.) pour assurer le portage des opérations d'intérêt communautaire tels que le périscolaire, la Maison de l'enfance, le portage de repas à domicile, l'éclairage public (Maîtrise d'ouvrage déléguée), etc. ;
- ⇒ privilégier la recherche de recettes d'investissements (subventions) pour cofinancer une politique d'investissement dynamique ;
- ⇒ privilégier un investissement durable c'est-à-dire répondant aux exigences environnementales ».

Cette formulation volontairement redondante constitue bien un engagement fort de l'équipe municipale majoritaire, engagement qui trouve, à nouveau, une traduction dans le prochain budget primitif.

Toutefois, pour ce DOB 2012, la présentation diffère quelque peu des années précédentes dans la mesure où à l'analyse rétrospective des comptes de la Ville sur la période 2004-2011 s'ajoute une mise en perspective du budget primitif 2012 sur lequel le conseil municipal sera appelé à voter le 6 avril prochain, voire, compte tenu de certaines opérations d'investissement présentées en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) des prochains budgets primitifs (nouveau groupe scolaire L. PERGAUD).

Ce budget et le DOB le précédant sont à plus d'un titre singuliers, comme il va en être fait la démonstration ci-après.

Cette **singularité** c'est celle d'un contexte moins économique que bancaire et donc financier, pour le moins exceptionnel.

En effet et alors même que l'investissement public en France, est porté à 70 % par les collectivités territoriales et alors même que la crise financière n'est pas une crise de liquidités - car l'argent existe mais il ne circule pas sauf vers les banques centrales où le placent les banques privées ! -, les collectivités territoriales continuent de prévoir un investissement conséquent en 2012 mais avec une vraie incertitude, non encore levée, quant à leur capacité à pouvoir recourir à l'emprunt pour le financer.

Aussi, dans la perspective de la création indispensable en 2012 d'une nouvelle banque de prêt aux collectivités territoriales, celles-ci restent dépendantes de banques qui à ce jour :

- ou ne prêtent plus, comme pour DEXIA local qui est pourtant historiquement la première banque de financement des collectivités ;
- ou ne prêtent que peu (Caisse d'Épargne et autres), c'est-à-dire dans le cadre d'enveloppes financières normées et limitées et on le sait aujourd'hui, insuffisantes pour répondre aux besoins des collectivités ;
- voire, ne prêtent plus sur de opérations pluriannuelles en refusant de s'engager en 2012 au-delà de 2012.

1. **le budget primitif proposé au vote sera à nouveau « à fiscalité constante ».**

Autrement dit, dans la continuité des budgets adoptés depuis 2001, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition en 2012, étant rappelé par ailleurs, que ces taux ont baissé pour la Ville de Briey de manière drastique en 2004 de - 17 %.

L'augmentation des taux en 2012 impliquée par la réforme fiscale et plus particulièrement par la suppression de la taxe professionnelle a été fiscalement NEUTRE pour les contribuables (transfert notamment de la part départementale sur la Taxe d'Habitation (TH) dans le panier fiscal communal).

Cette baisse de la fiscalité communale s'est accompagnée d'une augmentation de la fiscalité communautaire qui a compensé intégralement les transferts de compétences et de personnels.

Autrement dit encore, il n'y a pas eu d'enrichissement de la Ville par une compensation simplement partielle, voire sans compensation, comme cela a pu être le cas dans d'autres intercommunalités.

De ce point de vue, l'équipe municipale en place honore son engagement de maîtrise de la fiscalité communale et communautaire.

Cet engagement n'a pu être ainsi honoré qu'en raison de la politique de gestion rigoureuse des charges de fonctionnement et l'optimisation des recettes d'investissement (subventions,

cessions, produits du domaine, taxe local d'équipement (TLE) devenue taxe d'aménagement (TA), etc.) afin de ne recourir à l'emprunt que de manière ciblée et ultime.

2. **Le budget primitif proposé au vote se traduira donc à nouveau par une maîtrise des charges de fonctionnement.**

Or, cette maîtrise des charges de fonctionnement se fait dans un contexte de forte volatilité des prix notamment de l'énergie.

Par ailleurs, certaines charges notamment « salariales » sont par définition incompressibles, voire en augmentation constante, même si cette évolution à la hausse est pour la Ville contrôlée et maîtrisée.

Ainsi, nonobstant le gel du point d'indice salarial qui constitue avec l'évolution du nombre total d'agents (fonctionnaires) l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale d'une collectivité, **le Glissement Vieillessement Technicité ou GVT**, troisième composante de cette évolution, impacte nécessairement à la hausse la masse salariale.

Car en effet, même si le nombre de fonctionnaires se stabilise et que la grande majorité ne reçoit pas d'augmentation générale, la masse salariale de la fonction publique augmente parfois du seul fait qu'un plus grand nombre de fonctionnaires est mieux payé, parce qu'ils occupent des emplois plus qualifiés qu'avant, ou bien parce qu'ils ont une ancienneté moyenne plus importante.

Autrement dit, le GVT se définit ainsi :

- **Le « glissement » (G)** correspond aux paiements à effectuer en fonction du nombre d'agents et de leurs cadres statutaires, indemnités incluses ;
- **Le « vieillessement » (V)** répond aux progressions de carrières, comme les avancées d'échelons et de grades et à leurs financements ;
- **La « technicité » (T)** retient les primes de certaines fonctions, de mesures catégorielles accordées à certaines professions et aussi la « détaxation » des heures supplémentaires.

On distingue dès lors :

- **le « GVT positif »** qui retrace l'incidence positive - à la hausse donc - sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix, par concours interne, etc.) et **de** l'acquisition d'une technicité ;
- **le « GVT négatif »**, qui traduit l'incidence négative - à la baisse donc - sur la masse salariale du remplacement des « vieux » fonctionnaires (en haut de la « grille salariale ») par des nouveaux (en bas de cette même grille).

⇒ **Pour la Ville de Briey, le GVT est positif, mais l'augmentation de la masse salariale demeure, encore une fois, maîtrisée.**

La technicité accrue des agents dont le nombre, comme indiqué ci-dessous, a diminué se traduit par un régime indemnitaire plus favorable et conforme au règlement adopté par le conseil.

Cette majoration du traitement se traduit entre autres par **un taux d'absentéisme exceptionnel.**

Comme cela a été présenté en conseil municipal en même temps que l'analyse du « bien-être » à la ville de Briey dans le cadre de l'enquête réalisée par le Centre de Gestion 54, **le taux d'absentéisme global des agents de la Ville est de 4,99 % contre 8,3 % au niveau national.**

Ce taux très proche de celui du secteur privé (4, 2 %) est de l'ordre de **0, 92 % pour les arrêts maladies ordinaires contre 3, 8 % au niveau national.**

Il faut donc voir entre ces taux exceptionnellement bas et le régime indemnitaire un lien de cause à effet évident, lien qui se traduit par un coût budgétaire de l'absentéisme si réduit pour la Ville qu'elle pourrait s'auto-assurer !

Quant à l'effectif statutaire de la Ville, il s'est stabilisé en 2012 à 66 agents équivalents temps plein contre 136 en 1999, soit avant les transferts de compétence vers la CCPB et le personnel concerné dont les agents de la piscine, soit avant le transfert de la compétence ordures ménagères vers le SIRTOM et le personnel municipal affecté à la mission de ramassage (régie municipale), soit avant un mouvement de départs à la retraite (« papy-boom ») conséquent nonobstant les recrutements qui sont restés exceptionnels et très ciblés sur des missions et fonctions supposant une technicité supplémentaire.

L'effectif total de la Ville en 2012 s'élève donc, à ce jour, à 93 agents au total, soit les 66 titulaires auxquelles s'ajoutent les apprentis, les contrats PACTE – la Ville de Briey étant la première et

seule ville de Meurthe-et-Moselle à avoir initié ce type de parcours d'accès à la fonction publique territoriale dédié aux plus jeunes - les contrats d'insertion et emplois occasionnels.

Cet effectif global reste dans tous les cas inférieur aux effectifs de villes voisines qui comptent aujourd'hui plus d'habitants et sont membres d'intercommunalités plus intégrées, et surtout, aux moyennes régionales et nationales.

- ⇒ **Ainsi, suivant l'analyse réalisée par le trésor public (dont on retrouve les résultats dans les comptes administratifs et de gestion), analyse confirmée par celle réalisée par DEXIA les charges de personnel représentaient 48 % en 2010, pour se stabiliser à 46 % en 2011 des dépenses de fonctionnement contre 51 % au niveau national.**

Si l'on prend en compte le seul effectif statutaire, la moyenne se situe à environ 40%.

Car les contrats aidés (contrat unique d'insertion) impactent nécessairement à la hausse la masse salariale à la fois par leur nombre et à la fois par le désengagement progressif de l'état qui n'assure plus aujourd'hui qu'une prise en charge à hauteur de 70 % du salaire sur un volume horaire réduit à 26 heures.

La part résiduelle augmente donc à raison de 30 % pour un contrat de 26 heures, et une prise en charge de 100 % si le contrat est porté à 35 heures pour les 9 heures supplémentaires (nouveau dispositif des Contrats Uniques d'insertion – CUI).

La Ville s'est en effet engagée depuis 2001, dans une politique très forte d'insertion sociale en recourant de manière exceptionnelle par la quantité aux contrats aidés moins pour occuper des postes qui ne le seraient dès lors, plus, ou pas, par des agents titulaires, mais en soutien réel à l'emploi et à l'insertion.

Le descriptif figurant ci-dessous qui n'intègre pas l'aide apportée par la Ville en soutien au Chantier d'insertion dit « Les mille marches », soit plus de 120 contrats aidés de 2001 à 2012, atteste de cet engagement social fort, engagement qui a d'ailleurs donné lieu à des contrats d'objectifs signés avec les services de l'état, engagement qui reçoit également une traduction en termes d'investissement au travers de la création/extension de Pôle emploi.

De 2001 à 2011 le bilan de contrats aidés à la Ville s'établit ainsi :

- **07 Contrats Emploi Jeune (CEJ),**
- **54 Contrats d'apprentissage,**
- **104 Contrats d'Emploi Consolidé (CEC), d'Accompagnement vers l'emploi (CAE) et Contrat Unique d'Insertion (CUI),**
- **06 Contrats d'Avenir (CA).**

Au total sur cette période de dix ans, **le bilan s'élève à 171 contrats, soit 17 en moyenne annuelle hors chantier d'insertion (+ 120).**

S'agissant des charges générales, la tendance annuelle en moyenne sur la période objet de l'analyse rétrospective présentée en conseil est à la baisse, soit - 2,1 %.

Le projet de budget 2012 devrait confirmer cette tendance.

En conséquence, la Ville présente **un ratio Dépense de personnel/Recette de fonctionnement de 37,4 % contre 45,2 % pour la moyenne régionale et 43% au niveau national.**

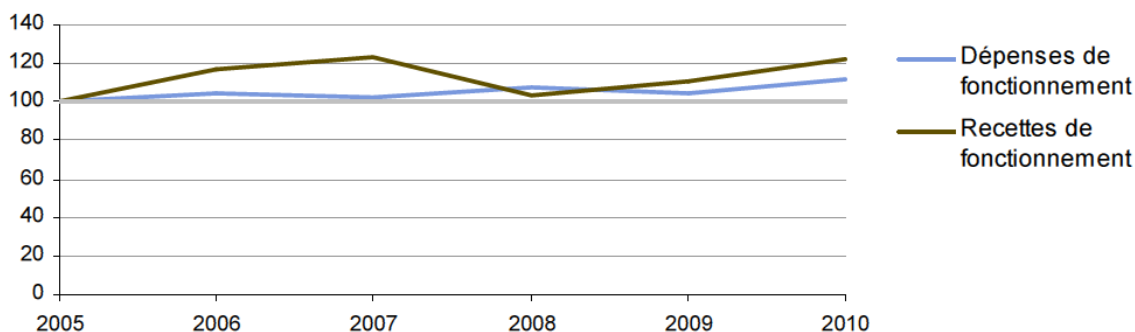
Ce ratio souligne de fait le dynamisme des recettes fiscales et une dynamique du fonctionnement positive.

En effet suivant le document figurant ci-dessous, la Ville échappe à l'effet ciseau d'un accroissement de dépenses de fonctionnement qui serait supérieur aux recettes de fonctionnement.

La tendance se confirmera en 2012, le Trésor Public ayant également confirmé cette dynamique qui se traduit par **un ratio de rigidité (couverture des charges de personnel, contingents, intérêts par les produits) qui est de 0,46.**

Ce ratio est certes, supérieur à la médiane, mais il n'atteint pas le seuil des 10 % : cela signifie surtout que la Ville peut encore agir sur 54 % de ses charges de fonctionnement pour les réduire, si besoin était.

■ La dynamique du fonctionnement base 100 en 2005



■ Les dépenses de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros							Taux d'évolution	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2010/2009	Moyenne annuelle 10/05
■ Dépenses réelles de fonctionnement	5 138	5 372	5 252	5 507	5 348	5 728	+ 7,1%	+ 2,2%
■ Charges de personnel (Chap 012)	1 978	2 311	2 468	2 558	2 646	2 741	+ 3,6%	+ 6,7%
■ Autres charges de gestion courante	501	536	619	574	577	572	- 0,9%	+ 2,7%
dont subventions de fonctionnement	296	289	294	316	321	327	+ 1,9%	+ 2,0%
■ Charges à caractère général (Chap 011)	2 125	2 055	1 726	1 770	1 573	1 907	+ 21,2%	- 2,1%
■ Intérêts de la dette	384	408	406	459	487	462	- 5,1%	+ 3,8%
■ Autres dépenses	150	62	33	146	65	46	- 29,2%	- 21,1%

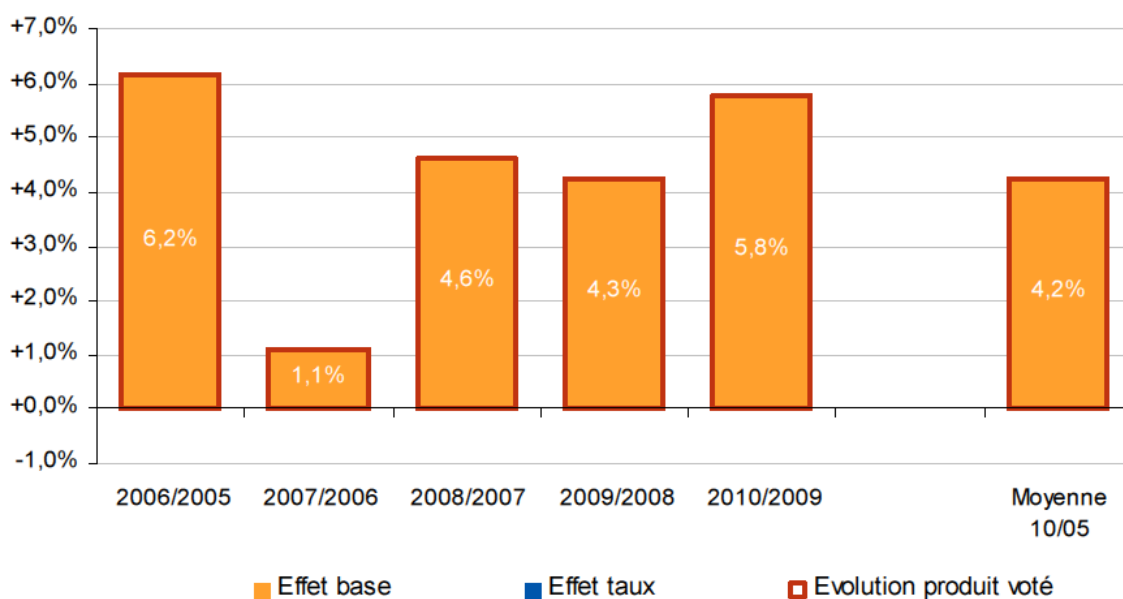
3. **Le budget primitif proposé au vote intègrera une augmentation des recettes fiscales de la Ville de Briey.**

Pour rappel, l'analyse des comptes administratifs 2004 /2010 réalisée par DEXIA et présentée au conseil municipal met en exergue **une augmentation, en moyenne annuelle, des recettes de fonctionnement de l'ordre de 4,1 %, et de + 10,7% sur les seules années 2019/2010.**

■ Les recettes de fonctionnement

Budget principal en milliers d'euros							Taux d'évolution	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2010/2009	Moyenne annuelle 10/05
■ Recettes réelles de fonctionnement	6 000	7 049	7 388	6 228	6 618	7 323	+ 10,7%	+ 4,1%
■ Impôts et taxes	3 340	3 667	3 549	3 677	3 757	4 050	+ 7,8%	+ 3,9%
■ Dotations et participations	2 019	2 144	2 071	2 022	2 108	2 088	- 0,9%	+ 0,7%
dont DGF	1 523	1 547	1 567	1 588	1 613	1 612	- 0,1%	+ 1,1%
■ Produits services, domaine, ventes	95	104	127	104	100	142	+ 42,0%	+ 8,4%
■ Autres recettes	547	1 134	1 641	425	653	1 042	+ 59,6%	+ 13,8%
dont produits des cessions d'immobilisations	154	353	1 070	8	130	429	+ 230,0%	+ 22,7%

■ La fiscalité – Effet Taux / Effet Bases



Ce dynamisme est d'autant plus remarquable qu'il se fait uniquement sur l'effet base et comme rappelé ci-dessus sans jouer du levier des taux municipaux.

Surtout, pour les seules impôts et taxes, l'augmentation annuelle sur cette durée s'établit à + 3,9 %.

Les dotations de l'Etat restent sinon atones, en augmentation faible soit 0,7 %, sur la même période.

On sait toutefois que depuis 2011, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat est gelée en valeur comme le prévoit la loi de programmation des finances publiques 2011-2014.

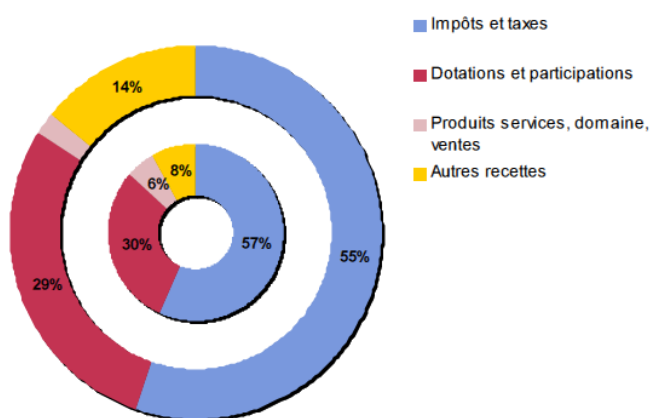
Le produit des cessions d'immobilisations soit + 22,7 % sur cette période affectée avant la réforme, en recette de fonctionnement, est proprement exceptionnel.

Ce dynamisme qui se confirmera en 2012 compte tenu de l'Etat de notification des taux d'imposition (Document n° 1259) transmis, traduit surtout l'attractivité de la Ville de Briey au travers notamment de son développement urbain.

En effet, à taux constant et compte-tenu de la revalorisation annuelle des bases à laquelle procède l'Etat, l'élargissement de l'assiette permet à la Ville d'inscrire au prochain budget une hausse de son produit pour une somme globale qui devrait avoisiner les 70 000 €.

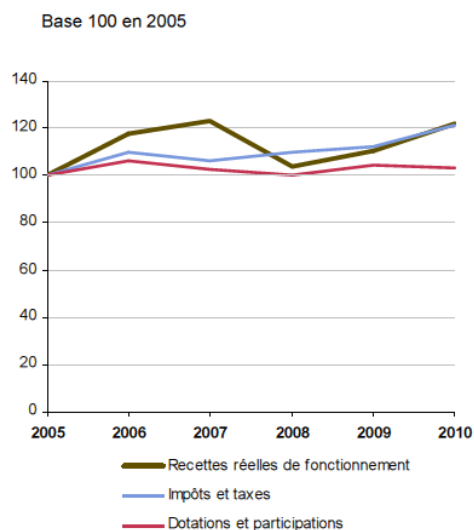
COMPARAISON FISCALITE 2011-2012								
DETAIL	ARTICLE D'IMPUTATION	2011			2012			DIFFERENCE 2011/2012
		BASE	TAUX	PRODUIT	BASE	TAUX	PRODUIT	
TAXE D'HABITATION	73111	6 220 100	18,24	1 134 546,24 €	6367000	18,24	1 161 340,80 €	26 794,56 €
TAXE FONCIERE (bâti)	73111	6053859	9,22	558 165,80 €	6252000	9,22	576 434,40 €	18 268,60 €
TAXE FONCIERE (non bâti)	73111	98885	30,32	29 981,93 €	104400	30,32	31 654,08 €	1 672,15 €
C.F.E.	73111	2540325	21,29	540 835,19 €	2579000	21,29	549 069,10 €	8 233,91 €
TOTAL				2 263 529,16 €			2 318 498,38 €	54 969,22 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES								
T.H.	74835			97 797,00 €			104 970,00 €	7 173,00 €
T.F. (bâti)	74834			6 528,00 €			5 729,00 €	- 799,00 €
T.F. (non bâti)	74834			6 952,00 €			6 854,00 €	- 98,00 €
Taxe prof. /C.F.E.	748314			83 164,00 €			69 637,00 €	- 13 527,00 €
TOTAL				194 441,00 €			187 190,00 €	- 7 251,00 €
Taxe additionnelle F.N.B.	74834			5 315,00 €			6 160,00 €	845,00 €
I.F.E.R.	73114			7 140,00 €			9 203,00 €	2 063,00 €
C.V.A.E.	73112			190 810,00 €			229 381,00 €	38 571,00 €
TASCOM	73113			64 583,00 €			63 614,00 €	- 969,00 €
D.C.R.T.P.	748311			529 134,00 €			469 681,00 €	- 59 453,00 €
G.I.R.	7323			773 561,00 €			815 041,00 €	41 480,00 €
TOTAL				1 570 543,00 €			1 593 080,00 €	22 537,00 €
TOTAL GENERAL				4 028 513,16 €			4 098 768,38 €	70 255,22 €

■ La répartition et la dynamique des recettes

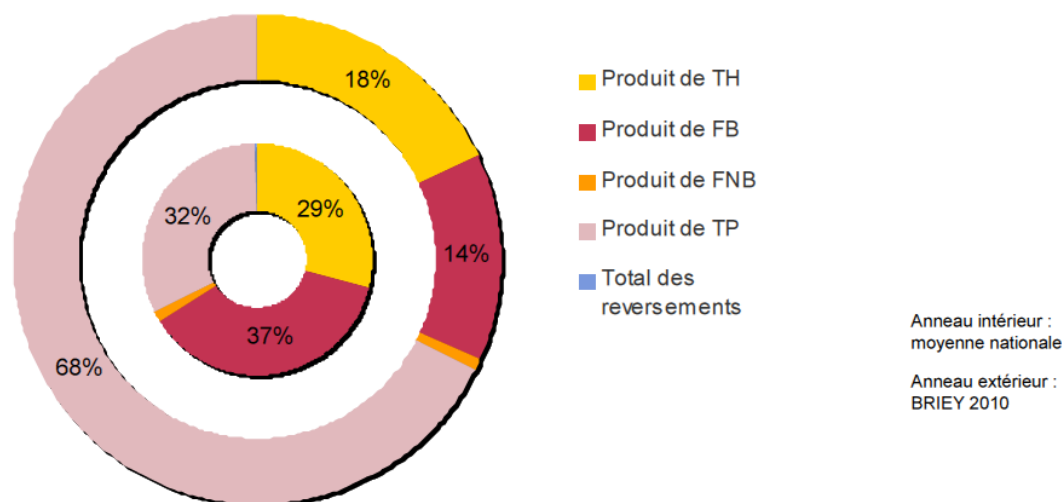


Anneau intérieur :
moyenne nationale

Anneau extérieur :
BRIEY 2010



■ La fiscalité – la structure



De plus, une analyse *in fine* de la structure des recettes telle que rappelée ci-dessus laisse apparaître plusieurs particularités :

Les taux des taxes dites « ménagères » (TH, TFB, TFNB) restent largement inférieurs aux moyennes nationales et régionales : la principale recette fiscale ayant été, à Briey, générée par la Taxe Professionnelle supprimée depuis 2011.

Or, le taux de la TP avant sa suppression a toujours été supérieur aux moyennes régionales et nationales.

Cette singularité, car cela en devient une, est d'autant plus remarquable que le Pôle technologique de la Chesnois est aujourd'hui totalement occupé.

Autrement dit, dans le choix d'implantation d'une entreprise sur le territoire c'est plus l'attractivité de la Ville et sa situation géographique qui ont primé que le taux de TP.

- ⇒ **Surtout, cela signifie, compte tenu de l'importance de la TP comme recette fiscale, que le développement de la Ville s'est fait en « ménageant les ménages » et donc, au principal, sur la base du dynamisme économique de la Ville.**

Ce constat avec la suppression de la TP remplacée par un nouveau dispositif alternant nouveaux impôts et dotations de compensation, pourrait amener à des inquiétudes quant à la possibilité pour la Ville de maintenir le dynamisme de ses recettes.

Or, comme indiqué ci-dessus, l'élargissement de l'assiette par le développement urbain est une première réponse.

En effet, suivant les tableaux présentés à ce DOB, le rythme de délivrance des permis de construire reste pour Briey largement supérieur à la moyenne nationale, soit, depuis 2001 :

- ⇒ **529 permis de construire instruits et délivrés soit une moyenne annuelle constante de 48 permis de construire.**
- ⇒ **La traduction immédiate de ce dynamisme « urbain » est l'inscription au titre de la nouvelle Taxe d'Aménagement d'un produit attendu qui devrait avoisiner les quelques 150 000 €.**

Tout cela souligne l'intérêt pour la Ville de s'engager dans **une politique de reconquête foncière active.**

Ainsi, sont pleinement justifiées les politiques de maîtrise foncière mises en œuvre par la Ville et validées par le conseil municipal notamment au travers les conventions de maîtrise foncière conclues avec EPFL ou d'autres investisseurs et qui devraient se traduire dans les mois à venir par :

- **la mise en place de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les secteurs aujourd'hui pré- identifiés de l' « Ecoquartier Sarre l'Evêque », du Pôle Clémenceau et des autres zones pré-identifiées par le comité POS/PLU présidé par M. François DIETSCH ;**
- **la création d'un Écolotissement municipal dit « Plein soleil » sur les terrains situés le long de la rue de la Cartoucherie : ce projet fera comme indiqué ci-dessous l'objet d'un budget annexe ;**
- **Le projet BNE de création de logements transgénérationnels à la Kauenne, la Résidence Saint-Cloud sur un ancien terrain municipal, etc. ;**
- **Par ailleurs, le portage foncier réalisé par EPFL pour le compte de la Ville de Briey permet notamment au travers de l'opération d'extension commerciale de la Poterne avec en perspective la création d'une nouvelle zone commerciale dite « de l'Europe », de démontrer l'intérêt de ce type de portage qui permet de rétrocéder à un partenaire privé les terrains sans que la Ville n'ait à décaisser systématiquement l'argent nécessaire à ce type de transaction.**

4. **Le budget primitif proposé au vote se traduira, à nouveau, par une capacité d'autofinancement en hausse.**

Suivant l'analyse opérée par DEXIA Local et confirmée par celle de la Trésorerie, après une baisse en 2008, l'épargne brute ré-augmente de manière constante depuis 2008.

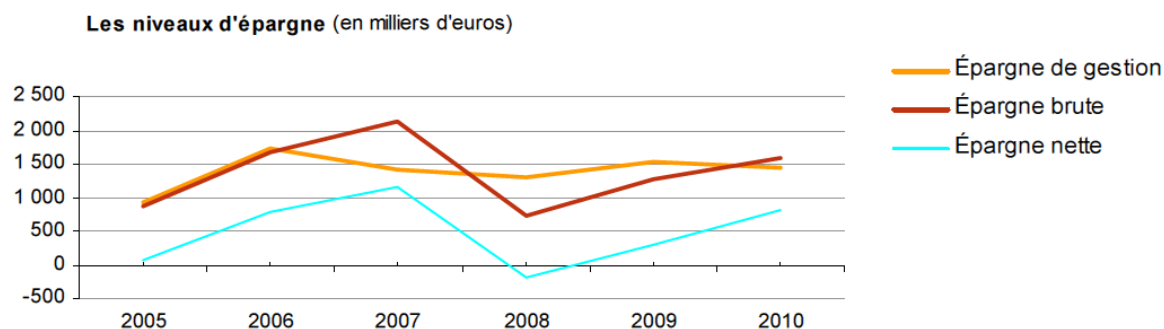
Pour rappel, la baisse amorcée en 2008 est due à l'opération de construction du nouvel Hôtel de Police qui a amené la Ville à tirer un emprunt pour réaliser les travaux.

Or l'équipement a été livré en juillet 2009, année de perception par la Ville de la recette de fonctionnement constituée par le loyer versé par l'état en compensation de l'investissement porté par la Ville ; ce décalage entre dépenses et recettes explique cette baisse.

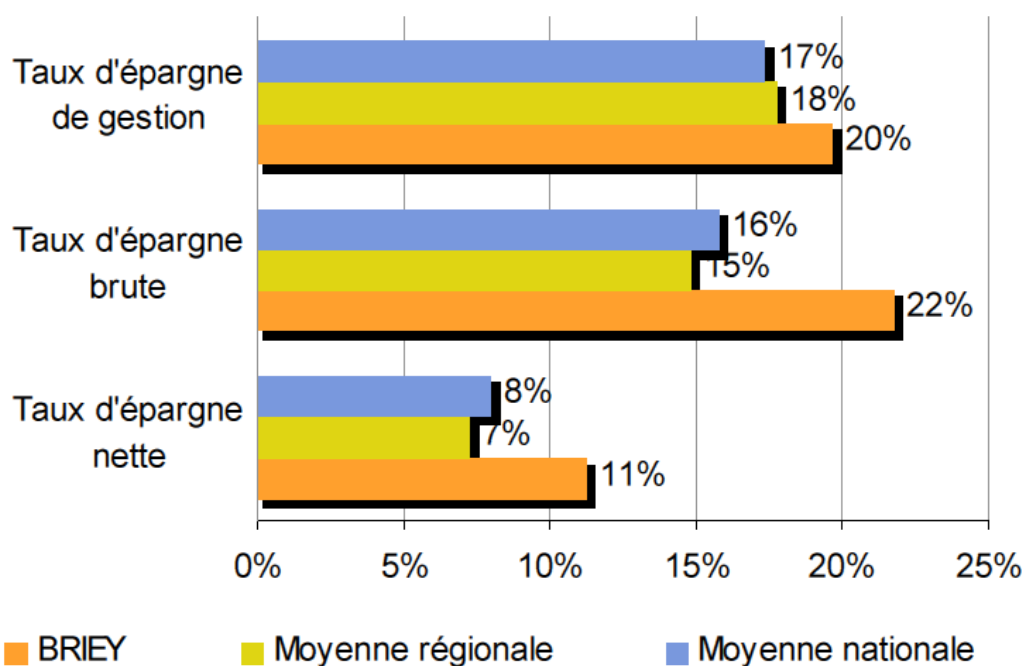
Le décalage sera rattrapé au terme de l'opération étant précisé que l'emprunt contracté en 2008 à taux fixe a été réalisé quelques semaines à peine avant la crise financière de septembre 2008.

- ⇒ **Ainsi, en 2010, la capacité d'autofinancement brute, ou épargne brute, représente 215 € par habitant contre 144 pour la moyenne des communes de la région appartenant à la même strate.**
- ⇒ **D'une manière générale suivant les documents figurant ci-dessous, la Ville est au-dessus des moyennes régionales et nationales pour ces taux d'épargne de gestion, d'épargne brute et d'épargne nette.**

■ Les soldes d'épargne



■ L'autofinancement – les taux d'épargne en 2010

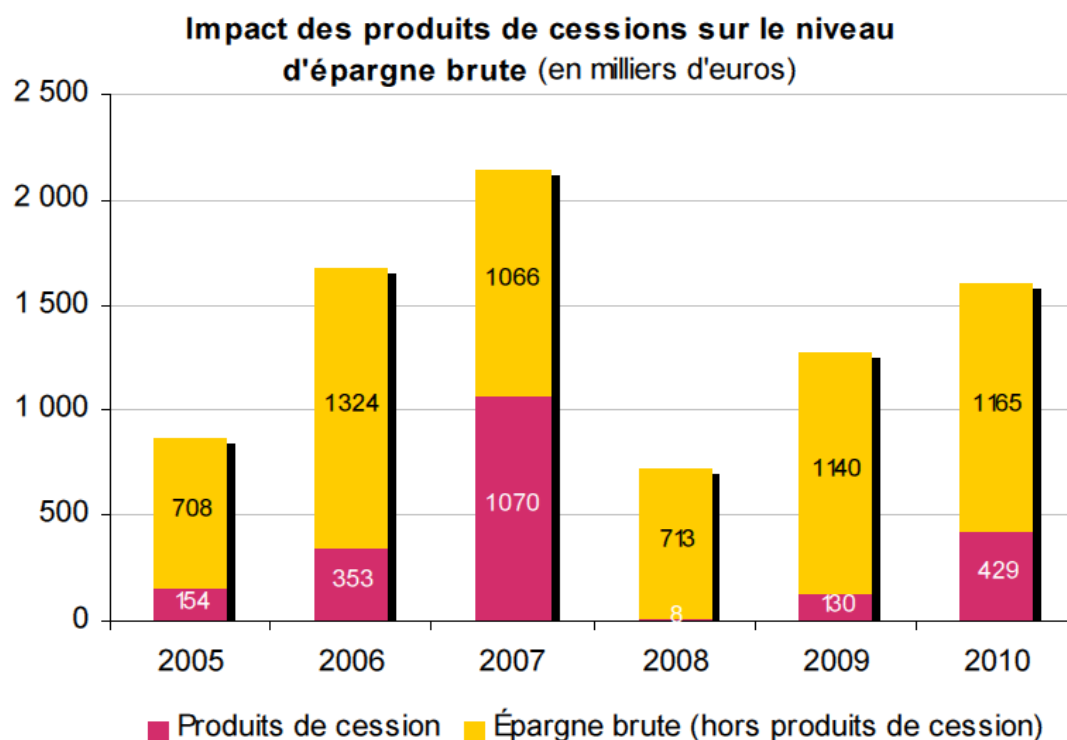


On relèvera également suivant le tableau figurant ci-dessous le poids des produits de cessions sur le niveau d'épargne brute et la constitution de l'autofinancement.

Cela souligne le dynamisme de la politique de la Ville de valorisation de son domaine privé.

⇒ **Le tableau récapitulatif des cessions et acquisitions soumis au vote du conseil municipal de ce jour fait ainsi apparaître sur la période 2004-2011 un solde positif exceptionnel de 2 252 202, 45 €**

■ L'autofinancement – le poids des produits de cessions



Document communiqué en vertu de la loi n° 2010-102 du 10 février 2010 relative à l'accès à l'information.

■ L'autofinancement

La constitution de l'autofinancement

Budget principal en milliers d'euros							Taux d'évolution	
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2010/2009	Moyenne annuelle 10/05
■ Recettes de gestion	5 647	6 622	6 238	6 190	6 314	6 662	+ 5,5%	+ 3,4%
■ Dépenses de gestion	4 712	4 902	4 813	4 902	4 796	5 220	+ 8,8%	+ 2,1%
■ Épargne de gestion	935	1 720	1 425	1 288	1 518	1 442	- 5,0%	+ 9,1%
Intérêts de la dette	384	408	406	459	487	462	- 5,1%	+ 3,8%
Résultat financier hors intérêts	58	-3	-1	0	0	0	ns	ns
Résultat exceptionnel	253	368	1 118	-108	239	615	+ 157,3%	+ 19,4%
■ Épargne brute	862	1 677	2 136	721	1 270	1 594	+ 25,5%	+ 13,1%
Amortissements du capital courant	785	882	977	916	956	773	- 19,1%	- 0,3%
■ Épargne nette	77	795	1 159	-195	313	822	+ 162,6%	+ 60,6%
■ Épargne brute (hors produits des cessions)	708	1 324	1 066	713	1 140	1 165	+ 2,2%	+ 10,5%
■ Épargne nette (hors produits des cessions)	-77	442	89	-203	183	393	+ 114,8%	ns

- ⇒ **L'épargne brute en 2011 sera compte tenu des éléments indiqués ci-dessus quant aux dépenses et recettes de fonctionnement, positive avec un excédent de fonctionnement réel qui devait dépasser les 300 000 €, somme affectée à l'investissement qui demeure nonobstant la crise, exceptionnel.**

I. UN BUDGET D'INVESTISSEMENT EXCEPTIONNEL

1. **Le budget primitif proposé au vote en 2012 comprendra en investissement, un ensemble de projets qui permettra à l'équipe municipale de considérer que tous ses engagements et au-delà, compte-tenu de la réalisation d'opérations complémentaires et supplémentaires, seront également honorés à la fin de cet exercice tel que cela ressort de la présentation des projets d'investissement présentées au conseil de ce jour.**

⇒ **PRESENTATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2012-2014**

2. **Le budget primitif proposé au vote présentera également une singularité dans le fait que la section d'investissement s'inscrira, dans la continuité des budgets précédents, avec un investissement prévisionnel estimé à plus de 5,6 millions d'euros, soit depuis 2004, 23 millions d'euros consacrés à des projets municipaux, voire 28 millions d'euros.**

En effet, cette section d'investissement sera en quelque sorte « tronquée » dans la mesure où un projet d'investissement estimé à ce jour à 4,8 millions d'euros n'y sera pas inscrit.

Ainsi, le projet de création d'un réseau urbain de chauffage par biomasse fera l'objet d'une délégation de service public sous la forme d'une concession de service public.

Autrement dit, l'investissement sera intégralement porté par le futur délégataire.

Ne seront donc inscrits à ce BP 2012 que les crédits d'investissement reportés et nécessaires au financement de l'AMO juridique et technique portant sur la DSP.

- ⇒ **En conséquence, l'investissement global de la Ville de Briey doit être porté sur la période 2004/2012 à quelques 28 millions d'euros.**

3. **Surtout, cet important projet d'investissement s'inscrit dans une démarche globale de la Ville de Briey enclenchée depuis plusieurs années et qui vise à proposer au vote des investissements générateurs d'économie de fonctionnement : des investissements durables, en quelque sorte.**

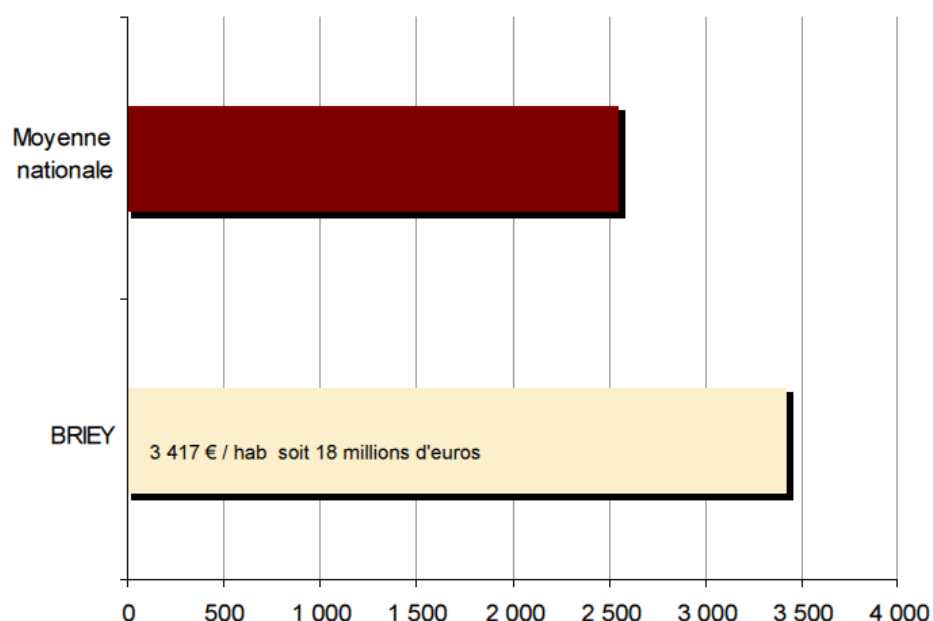
C'est là une autre singularité de ce BP 2012.

En effet, le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le château d'eau, le projet d'amélioration des performances énergétiques de l'école Saint-Exupéry, la mise en œuvre du PDES avec en perspective la mise en place de pédibus, sont autant de projets qui permettront de réduire des charges de fonctionnement.

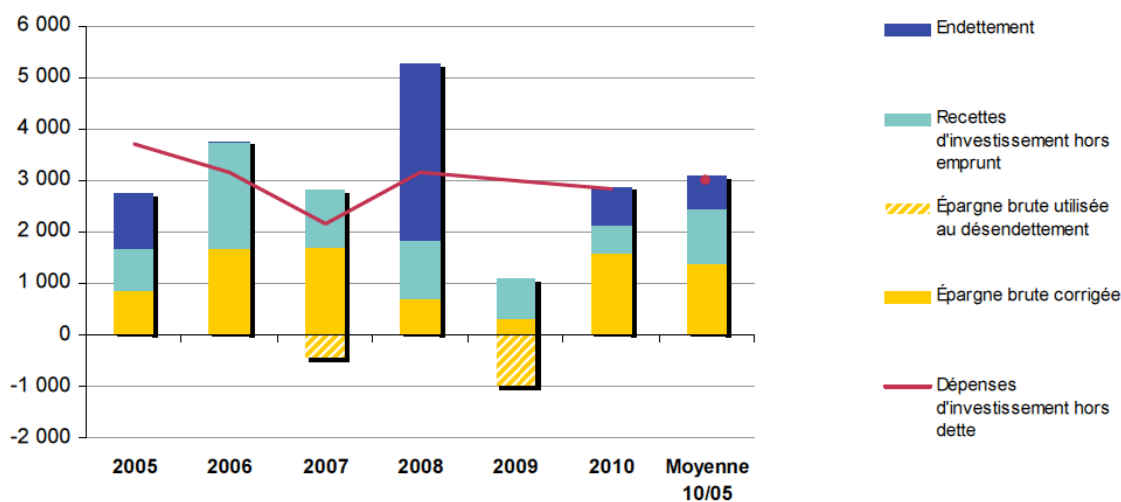
En procédant de la sorte, la Ville se ménage des marges de manœuvre importantes, en fonctionnement, en se débarrassant d' « épaves thermiques » et en s'assurant pour des bâtiments énergétivores (complexe sportif, futur groupe scolaire, écoles, etc.) un coût d'énergie « biomasse » qui sera nécessairement inférieur au gaz et fixe dans le cadre de la durée de la future DSP.

La vraie singularité budgétaire est bien soulignée là, dans la mesure où l'investissement communal impacte le fonctionnement communal : un vrai retour d'investissement.

■ Les dépenses d'investissement cumulées 2005-2010 (€/hab)



■ Les dépenses d'investissement – le schéma de financement

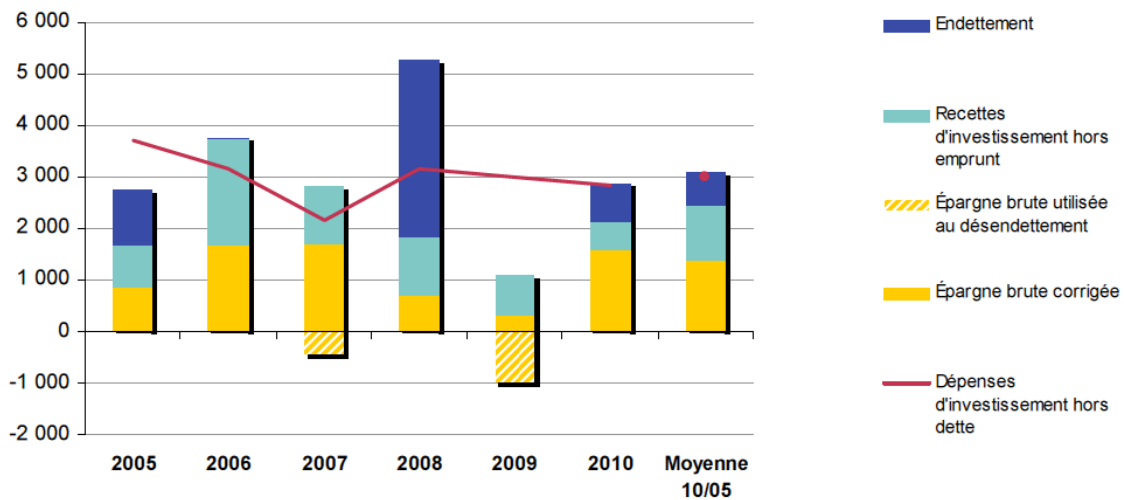


III. UN ENDETTEMENT ATYPIQUE

1. Sur la question de la dette, chaque budget et chaque DOB le précédant est l'occasion de rappeler qu'au-delà de la lecture immédiate de l'encours de la dette/habitant qui place Briey largement au-dessus des moyennes régionales et nationales, 50 % de celle-ci fait l'objet d'une compensation sous la forme de loyers, c'est-à-dire de recettes de fonctionnement comme pour l'opération Pôle emploi présentée à ce conseil pour la validation du futur bail de location.

2. En conséquence, et bien que le principe comptable de non affectation des dépenses aux recettes rende impossible une traduction elle-même comptable de ce fait, l'encours moyen de la Ville de Briey en 2010 est réellement de 838, 33 € par habitant soit un ratio comparable aux moyennes nationales et régionales (888, 00€).

■ Les dépenses d'investissement – le schéma de financement

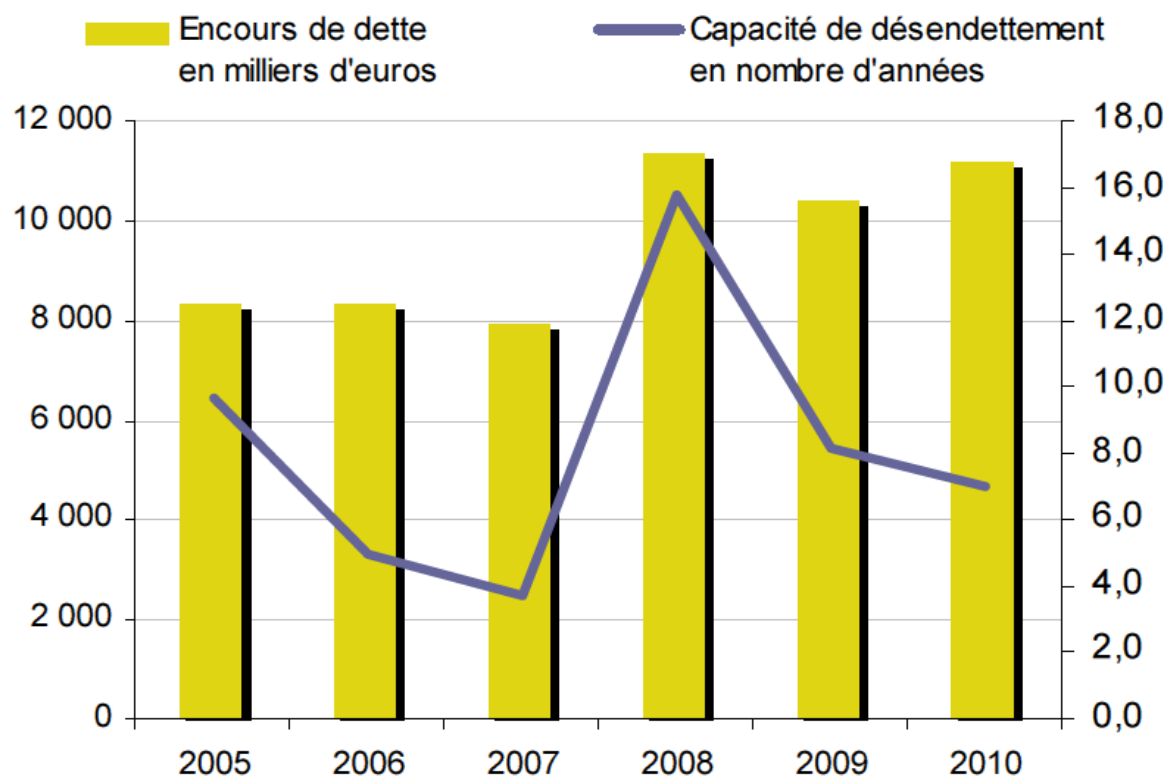


■ L'endettement

En euros par habitant	BRIEY	Moyenne nationale
Encours de dette	2 060	1 435

Principaux ratios	BRIEY 2010	Moyennes	
		Régionale	Nationale
Taux apparent de l'encours (Intérêts/Encours)	4.14%	4.11%	3.85%
Annuité / RRF	16.87%	10.91%	11.58%
Indicateur de vieillissement (Amortissement/Encours)	6.92%	9.40%	7.96%
Capacité de désendettement (Encours/EB)	7,0	5,4	6,2
Capacité de désendettement hors produits des cessions (Encours/EB hors produits des cessions)	9,6	5,6	7,3

■ L'endettement



02 - BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET POLE EMPLOI

Les travaux de construction d'une extension du bâtiment de l'ANPE devenue Pôle Emploi sont en cours d'achèvement et les nouveaux locaux construits pas la Ville de Briey, comme le bâtiment existant, pourront être loués à compter du 1^{er} avril 2012.

Aussi, un projet de bail a été rédigé et le loyer couvrira le montant total des travaux y compris les demandes supplémentaires émises en cours de chantier par Pôle Emploi en termes d'adaptation de locaux aux chartes internes de l'administration en question.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2009,
VU le projet de bail annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de bail Ville de Briey/Pôle Emploi portant sur les locaux situés 2 rue de la Filature,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

03 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE LA VILLE

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le bilan des opérations immobilières réalisées en 2011 par la Ville et par EPFL, en application des conventions de maîtrise foncière signées à cet effet, sera annexé au compte administratif conformément aux dispositions susvisées.

Dans l'objectif de garantir une vision quasi globale des opérations foncières depuis 2004, le Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme a réalisé un tableau exhaustif des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non bâtis sur cette période. Celui-ci permet notamment de constater la valorisation de foncier ou de bâtiments acquis à l'année N et valorisés à l'année N+ 1 ou 2 par des opérations de lotissement ou encore par la constitution de réserves foncières qui ont fait l'objet de cessions à des prix supérieurs.

Le bilan 2004/2011 fait ressortir les chiffres suivants :

- Acquisitions : 1 992 521,75 €
- Cessions : 4 244 724,20 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tableau synthétique des acquisitions et cessions réalisées entre 2004 et 2011 par la commune et EPFL,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** des tableaux portant sur le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2011 sur le territoire communal par la ville ou EPFL,
- **PRECISE** que le bilan 2011 sera annexé au compte administratif.

04 – VALIDATION DES FONDS DE CONCOURS AU PROJET DE CONTAINERISATION ENTERREE

La Ville de Briey a engagé à partir de l'opération pilote d'enfouissement des conteneurs réalisée à la Cité Radieuse, un programme pluriannuel d'enfouissement aux abords de bâtiments collectifs :

- Quartier de Briey-en-Forêt avec la résidence Les Dryades,

- Rue de Metz dans le cadre notamment de la mise en place d'un ramassage municipal des ordures ménagères rue de la Lombardie et Grand'Rue, ainsi débarrassées des conteneurs sur roulettes (sous la responsabilité de la brigade de propreté)
- Vieille ville avec la résidence Saint-Charles,
- Parking de la résidence La Lorraine étant entendu que le parking a été rétrocédé à la Ville par les copropriétaires avec un prix d'acquisition minoré du coût partiel d'enfouissement des conteneurs,
- Ville haute avec la résidence Les Charmes,
- Quartier des Vignottes, résidences du quartier Igert.

Cette politique répond à des objectifs de :

- **Salubrité publique** : lutte contre les dépôts sauvages,
- **Tranquillité publique** : résorption des troubles de voisinage liées aux nuisances notamment olfactives provoquées par les dépôts sauvages,
- **Sécurité publique** : lutte contre les incendies volontaires de conteneurs aux abords des immeubles collectifs.

D'une manière générale, la politique d'enfouissement a été accompagnée par la mise en place d'une nouvelle réglementation et de chartes de partenariat avec les bailleurs sociaux notamment, l'ensemble ayant été validé par le conseil municipal.

La présente délibération a pour objet de valider, suivant les tableaux ci-dessous, les participations financières des bailleurs sociaux et des copropriétés concernés par l'enfouissement des conteneurs, participations établies en accord avec ces derniers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le règlement de la collecte des déchets en date du 24 juin 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les fonds de concours des bailleurs sociaux et des copropriétés concernés par l'enfouissement des conteneurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant opposables aux bailleurs sociaux et copropriétés.

05 - PROJET D'EXTENSION COMMERCIALE EN VILLE BASSE : VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER ENTRE EPFL ET LA VILLE DE BRIEY - PARCELLES AE N° 221 - 222 - 223

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le conseil municipal a validé le projet de convention cadre entre la CCPB et l'EPFL afin de définir les grandes lignes de la stratégie foncière du territoire communal et intercommunal.

L'objectif de cette convention est notamment de définir des périmètres à enjeux compte tenu de leur intérêt pour le développement des territoires en question à court et moyen terme.

Figurent dans ces périmètres les immeubles bâtis et non bâtis situés rue Léon Winsbach et rue de l'Europe et cadastrés section AE, parcelles n° 221, 222, 223 objet de la présente délibération et les terrains nus cadastrés section AE, parcelles n° 442 et 448, objet de la délibération du 30 janvier 2012.

Par délibérations en date du 5 avril 2011 et du 20 juin 2011, le conseil municipal a validé la convention de veille active et de maîtrise foncière entre EPFL et la commune. Celle-ci permet à EPFL d'assurer le portage foncier des terrains susvisés en lieu et place de la Ville de Briey. En application de la convention susvisée, EPFL a acquis les immeubles bâtis et non bâtis cadastrés section AE, parcelles 221, 222 et 223 au prix de 230 000 €.

Suite à l'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé, un projet de convention de mise à disposition gratuite au profit de la commune de Briey a été établi. Celui-ci permet notamment à la Ville de louer les biens, de les occuper et surtout de rechercher des acquéreurs potentiels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2009 et la convention cadre signée entre la CCPB et EPFL,

VU les délibérations du conseil municipal du 5 avril 2011 et du 20 juin 2011 et la convention de veille active et de maîtrise foncière signée entre la commune de Briey et EPFL,

VU le projet de convention annexé,

VU le plans annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la convention EPFL/Ville de Briey portant sur la mise à disposition des terrains nus cadastrés section AE, parcelles n° 221, 222 et 223 situés rue Léon Winsbach et rue de l'Europe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher des acquéreurs aux prix fixés par France Domaines sachant que le conseil municipal sera saisi pour validation préalable.

Pour extrait conforme

L'Adjoint au Maire,